



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 30 en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. Mme RUCHON Edith, M. CHALAMET Cyril, Mme COLEON LAYNAUD Cathy, Adjoints. M. GASPARINI Roland, Mme AVENIER GARDE Brigitte, M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, Mme POCHON Marine, M. PEYRE Bernard, Mme CELARD Elisabeth, M. BOITON Roger, Mme JURY Yvette.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAZILE Vanessa (pouvoir à Mme COLEON LAYNAUD), M. VACHER Jean-Pierre (pouvoir à M. GASPARINI), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à Mme CAMUS), Mme GIROUD Caroline (pouvoir à Mme POCHON), M. MUSSELIN Tanguy (pouvoir à Mme VIDOR), M. MASSABO Daniel (pouvoir à M. BOITON).

Secrétaire : Mme Marine POCHON.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2019, il est adopté à l'unanimité.

TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ISERE – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CHEMIN DES JONCS

Suite à notre demande, le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 17-006-336

Enfouissement Chemin des Joncs

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 193 454 €

Le montant total des financements externes s'élève à 151 378 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 42 076 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 193 454 €
 - Financements externes : 151 378 €
 - Participation prévisionnelle : **42 076 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **42 076 €**, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ISERE – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DES JONCS

Suite à notre demande, le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 17-007-336
EP – Chemin des Joncs

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 35 056 €
 Le montant total des financements externes s'élève à 23 274 €
 La participation aux frais du TE 38 s'élève à **580 €**
 La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **11 202 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
 - de la contribution correspondante au TE38.
- Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 35 056 €
 - Financements externes : 23 274 €
 - Participation prévisionnelle : **11 782 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **11 202 €**, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ISERE – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM - CHEMIN DES JONCS

Suite à notre demande, le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 17-006-336**

Enfouissement Chemin des Joncs

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 70 262 €
Le montant total des financements externes s'élève à 8 000 €
La participation aux frais du TE38 s'élève à 2 700 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **59 562 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 70 262 €
 - Financements externes : 8 000 €
 - Participation prévisionnelle : **62 262 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **59 562 €**, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TERRITOIRE d'ENERGIE DE L'ISERE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE EN SOUTERRAIN

Madame le Maire informe que le Syndicat Territoire d'Energie de l'Isère va faire procéder à l'enfouissement des réseaux « chemin des Joncs ».

Le tracé des ouvrages prévoit une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent vingt mètres pour le passage de câble du réseau de télécommunication sur une parcelle communale cadastrée AK n° 279, lieu-dit Les Barbettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation souterraine sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau télécommunication sur la parcelle cadastrée section AK n° 279, lieu-dit Les Barbettes, tel qu'indiqué dans la convention.
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU QUARTIER DE VAUGRIS SUR LA RN 7 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE L’ETAT ET LA COMMUNE

L'aménagement de la traversée du quartier Vaugris sur la RN 7 relève simultanément de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la DIRCE en matière de gestion du domaine public routier national et de la Commune en matière d'aménagement.

Madame le Maire présente la convention à passer avec l'Etat pour désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mme CELARD, M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de M. MASSABO) :
-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la traversée du quartier Vaugris.

Mme CELARD demande de voir le plan définitif des travaux notamment pour identifier le mur de soutènement.

CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU CENTRE VILLAGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'avant-projet de construction de locaux commerciaux dans le centre Village.

La construction d'un tel équipement pourrait bénéficier de subventions de la part de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de ces financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mme CELARD, M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de M. MASSABO) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et de l'ADEME pour le projet de construction de locaux commerciaux au Centre Village.

Mme CELARD demande les montants prévisionnels des subventions qui vont être sollicitées. M. ORENGIA répond environ 50 % des équipements (ADEME dans le cadre du projet Auraenergy) et 25 % (Etat dans le cadre du contrat de ruralité).

BUDGET COMMUNAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mme CELARD, M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de M. MASSABO) :

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 61521 – Entretien terrains	6 000 €	
D 615221 – Bâtiments publics	12 000 €	
D 615228 – Autres bâtiments	500 €	
D 615231 – Voirie	2 000 €	
D 651 – Redevances pour concessions	3 300 €	
D 6226 – Honoraires		10 000 €
D 022 – Dépenses imprévues		13 800 €
D 2041582 – Travaux SEDI	123 600 €	
D 21318 – Bâtiments publics	15 000 €	
D 2132 – Immeubles de rapport	35 000 €	
D 21534 – Electrification	4 500 €	
D 2313 – Immos en cours constructions		178 100 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le découpage de la Commune en quatre districts d'environ 200 logements a été validé par les services de l'INSEE.

La Commune a la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement dans chaque secteur défini.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter quatre agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020,
- fixe la rémunération forfaitaire de chaque agent à 1 000 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au recensement de la population 2020.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 septembre 2019 créant un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe en vue d'un avancement de grade. L'agent figurant sur la liste d'aptitude ayant été nommé sur ce grade au 10 octobre 2019, il convient de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- Charge Mme le Maire de faire le nécessaire.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET PLUS » EN PAYS VIENNOIS

Madame le Maire présente la convention dont les Communes signataires ont pour point commun de soutenir le fonctionnement d'une ou plusieurs bibliothèques sur le territoire du pays viennois, qu'elles soient municipales ou associatives.

Afin de développer la lecture publique et renforcer la dynamique culturelle du territoire, elles souhaitent mettre en réseau ces établissements, et s'inscrivent à cet effet dans le dispositif de mise en réseau des établissements de lecture publique autour d'une médiathèque tête de réseau « Trente et plus » mis en place par le Département de l'Isère.

Par ce choix, elles décident de coopérer avec la Médiathèque départementale de l'Isère et de mettre à disposition des bibliothèques des communes voisines associées au projet un ensemble de moyens et de ressources dont la définition fait l'objet de la convention.

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités réciproques des Communes.

Dans cette optique, il s'agit de signer cette convention qui a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de coopération entre les Communes pour le fonctionnement du réseau de lecture publique « Trente et Plus » en Pays Viennois,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-10 en date du 23 janvier 2017 et n° 2017-048 en date du 30 juin 2017 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 690 € H.T. auprès de l'entreprise BADEL, pour la réparation du mur du cimetière,
- commande d'un montant de 1 517 € H.T. auprès de l'entreprise GUILLON, pour des travaux d'électricité à l'ancienne école de la gare,

- commande d'un montant de 1 263,25 € H.T. auprès d'EOLYA pour le remplacement d'une pompe double circuit sur l'installation de chauffage de l'école Paul Vincensini,
- commande d'un montant de 1 189 € H.T. auprès de BACCHUS Equipements, pour le remplacement d'un congélateur à la cantine scolaire,
- bail professionnel signé avec Mme FRANCE Laura, ostéopathe, pour la location à compter du 1^{er} Décembre 2019 d'un local situé dans le pôle médical, moyennant un loyer mensuel de 132 €.
- permis de construire déposé le 29 novembre 2019 pour la construction de locaux commerciaux dans le centre Village.

Fin de la séance à 20 h 30.

Mme Blandine VIDOR,
Maire

